

Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION N°247/2023**

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCISIONS DE L'ARCOM RELATIVES À LA DIFFUSION DES SERVICES DE FRANCE 2 ET FRANCE 3 EN ULTRA HAUTE DÉFINITION SUR LA TNT**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O.6413-3 ;
- VU** la saisine du Président de l'ARCOM du 27 octobre 2023 sur quatre projets de décisions relatives à la diffusion sur la Télévision Numérique Terrestre des services France 2 et France 3 en ultra haute définition ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif émet un avis favorable sur les projets de décisions relatives à la diffusion sur la Télévision Numérique Terrestre des services France 2 et France 3 en ultra haute définition

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 8

<b>Transmis au Représentant de l'État</b> <b>Le 23/11/2023</b>  <b>Publié le 23/11/2023</b> <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	<b>Pour le Président et par délégation,</b> <b>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président</b>  <b>Yannick ABRAHAM</b>
--	--

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCISIONS DE L'ARCOM RELATIVES À LA DIFFUSION DES SERVICES DE FRANCE 2 ET FRANCE 3 EN ULTRA HAUTE DÉFINITION SUR LA TNT**

Par courrier du 27 octobre 2023, le Président de l'ARCOM saisissait la Collectivité d'une demande d'avis sur quatre projets de décisions relatives à la diffusion des services France 2 et France 3 en ultra haute définition sur la télévision numérique terrestre.

Cette proposition intervient notamment à l'occasion de la diffusion des jeux olympiques et paralympiques.

Ces projets de décisions n'appellent pas d'observations particulières, il convient d'émettre un avis favorable.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**